

Département de Saône-et-Loire  
**Commune de LA ROCHE VINEUSE**

-0-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU VENDREDI 24 MARS 2023**

Nombre de membres :

- au Conseil municipal : 13
- en exercice : 19
- qui ont pris part à la délibération : 18

Date de convocation : 20 mars 2023

Date de publication : 31 mars 2023.

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre mars à vingt heures, Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Robert LUQUET, Maire.

**Présents** : MM. Robert LUQUET, Jean-André GUILLERMIN, Jacques PEREIRA, Dominique JOBARD, Bernard FAVRE, Bernard COTTIN, Willy BONFY, Fabrice THERVILLE, et Mmes Françoise MATHIEU-HUMBERT, Corinne MERLIN, Laure SEYDOUX, Marie-France AULAS, Sophie DUMONTEL, Sonia BLONDEAU.

**Excusé(es)** : M. Loïc COLTEL a donné procuration à M. Robert LUQUET, Mme Marie-Claude POTTIER a donné procuration à Mme Françoise MATHIEU-HUMBERT, Mme Virginie THIVENT a donné procuration à Mme Sophie DUMONTEL, Mme Florence CHEVASSON a donné procuration à M. Dominique JOBARD, M. Benoît MEILHAC.

**Absent(s)** : Néant.

**Secrétaire de séance** : M. Jean-André GUILLERMIN.

**Objet** : 2023/2403/024 – *Convention de mise à disposition de service entre Mâconnais Beaujolais Agglomération (MBA) et la commune de La Roche Vineuse pour l'entretien des espaces verts des ouvrages « bassin GEMAPI ».*

Le Maire rappelle au Conseil municipal que l'entretien est réalisé par les agents des services techniques de la commune, puis refacturé à MBA, qui a repris la compétence obligatoire en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI). De ce fait, une convention est établie pour l'entretien de la digue, et il convient à présent de renouveler cette convention. M. Jean André GUILLERMIN explique l'importance de l'entretien de cet espace par les agents de la commune car ils s'adaptent au diagnostic de la Ligue de Protection des Oiseaux.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité des présents :

- d'approuver le renouvellement de la convention de mise à disposition de services entre MBA et la commune ;
- d'autoriser le Maire à signer les conventions ainsi que tout acte afférent à la présente délibération ;

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.  
Ont signé au registre tous les membres présents.



Pour copie certifiée conforme  
Le 28 mars 2023,  
Le Maire, Robert LUQUET

